

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

22/03/2023

26 présents : **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire :** Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal. **Roche fort :** M. ARGOUD Yves. **Saint Béron :** Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** / . **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

03 Absents : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD : Cotisations 2023

- Considérant que la Communauté de Communes règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement,
- Considérant que pour l'exercice 2023 le Comité Syndical du SMAPS a décidé d'augmenter la cotisation des Collectivités membres à 11€ par habitant,
- Considérant que la cotisation est calculée sur la population « municipale » de la Communauté de Communes qui passe au 01/01/2023 à 12 278 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de verser au SMAPS la somme de 11€ par habitant au titre de la cotisation 2023, soit 12 278 habitants x 11€ = 135 058 € ;

➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

